

SAINT-WITZ



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°23/2024

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants, R 111-4, R 123-21, R 123-32-1, R 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et les articles L112-1 et suivants et R 131-4 et suivant ;

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée, définissant notamment le classement et les caractéristiques des voies communales ;

Vu le courrier par lequel le cabinet de Géomètres-Experts SCOOP COGERAT représenté par Monsieur Bruno CANIPEL demeurant 19, rue Altiero Spinelli à CESSON (77240) demande l'alignement de la propriété cadastrée section B n° 1009 section C n°181-299-343 et 513 sis route de Surveilliers

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement dûment approuvé, l'alignement individuel constate la limite de fait au droit de la propriété riveraine.

**ARRETE**

**Article 1 : Alignement :**

La limite existante à ce jour, comme notifié sur l'extrait du plan Cadastral ci-joint. A ce jour cette propriété n'est pas frappée d'alignement.

**Article 2 : Portée de l'Alignement :**

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers. Il ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**Article 3 : Durée de Validité :**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance. Dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 4 : Exécution et délai de recours :**

Monsieur le Maire de la ville de Saint-Witz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au pétitionnaire. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD

